

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le 15 décembre 2023 à 10h00 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 07 décembre 2023.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, M. Philippe BECHERAS, M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Stella BSERENI, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Patrick FRANCOIS (suppléant de M. José ORENES LERMA), M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN, Mme Christelle REYNAUD, M. Bruno SENECLAUZE.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Aurélien FERLAY, M. Gérard ROBERTON, M. Benoit VILLARD.

Excusé(e)s : Mme Agnès AUDIGIER, M. André BIENNIER, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Claude BRUN, Mme Martine CARRIER, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Fabiano CHIARUCCI, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. Jérôme LEBRAT, M. Pierre MAISONNAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Christophe MONTBLANC, M. Driss NAJI, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, Mme Josiane SANCHEZ, M. Max TOURVIEILHE.

Pouvoirs :

- Mme Agnès AUDIGIER donne pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE.
- Mme Sylvette DAVID donne pouvoir à M. Mickaël BOUCHARDON.
- M. Khalid ESSAYAR donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAUMONT.
- M. Jérôme LEBRAT donne pouvoir à Mme Christelle REYNAUD.
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD.
- M. Gilbert PETITJEAN donne pouvoir à Mme Stella BSERENI.

Assistaient en tant qu'invités : M. Anthony BARRAULT, Mme Victoria BRIELLE, Mme Samantha CORVIONE, Mme Odile DOUZET, M. Bruno HILAIRE, M. Frédéric JACOUTON, M. Jean-Charles MANRIQUE M. Brice THIEBAUD.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 23

- o Pour : 23
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Vu** le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu** la délibération n° DCS2023_33 en date du 15 décembre 2023 portant modification des statuts de Numérian et dissolution de l'EPIC Numérian ;
- Vu** la délibération n° DCA2023_27 en date du 15 décembre 2023 portant dissolution de l'EPIC Numérian ;
- Vu** la délibération n° DCS2023_36 en date du 15 décembre 2023 de création de la régie autonome de Numérian ;
- Vu** la délibération n° DCS2023_18 du 22 juin 2023 relative à la modification du tableau des effectifs du Syndicat Mixte Numérian ;
- Vu** la délibération n° DCS2023_27 en date du 28 septembre 2023 de mise en œuvre des lignes directrices de gestion ;
- Vu** que le Conseil syndical initialement convoqué le 07/12/2023 n'a pas atteint le quorum requis ;

Il appartient au Comité Syndical du Syndicat Mixte Numérian de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – transformation – suppression) au vu de l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte Numérian,

Le Syndicat Mixte a pour obligation de mettre à jour un tableau des effectifs.

En cas de suppression, de création ou encore de transformation de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Numérian.

Le Président propose :

- D'intégrer dans le tableau des effectifs les salariés de l'EPIC désormais fusionné,
- De les transférer au sein de la régie autonome du Syndicat Mixte Numérian à compter du 1^{er} janvier 2024,
- De créer un troisième poste d'attaché sans support budgétaire,
- D'affecter un emploi d'attaché territorial (Catégorie A) au bénéfice d'un fonctionnaire bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % des emplois effectifs du Syndicat Mixte Numérian,

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

- **D'adopter la proposition du Président ;**
- **De modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024 (date d'effet) ;**
- **D'intégrer dans le tableau des effectifs du Syndicat Mixte les salariés affectés à la régie autonome de Numérian ;**
- **De créer un troisième poste d'attaché ;**
- **D'affecter un emploi d'attaché territorial (Catégorie A) au bénéfice d'un fonctionnaire bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la proportion de 6% des emplois effectifs du Syndicat Mixte Numérian ;**
- **D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 15/12/2023,

Le Président,



Jérôme BERNARD